

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 13 mars 2015

**Service instructeur**  
Service de la Commande Publique

N° CP-2015-3-12-6

**Service consulté**

**HEBERGEMENT, MAINTENANCE ET DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME  
MUTUALISEE ALSACE MARCHES PUBLICS - NOUVELLE CONSULTATION ET  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Résumé : Afin d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et la Mulhouse Alsace Agglomération ont créé une plateforme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics, mise en service en octobre 2012.

Ce profil d'acheteur permet aux entreprises de consulter sur un même espace l'ensemble des procédures de mise en concurrence lancées par 150 entités alsaciennes adhérentes.

La plateforme, dénommée Alsace Marchés Publics est hébergée par la société ATEXO dont le marché arrivera à échéance au cours de l'année 2015.

Afin d'assurer la continuité de ce service indispensable aux entreprises comme aux collectivités, un marché sans mise en concurrence d'une durée d'un an reconductible une fois portant sur l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics sera conclu avec la société ATEXO. Le montant maximum de ce marché est de 60 000 € HT par an étant précisé que le montant annuel des prestations est estimé à 40 000 € HT toutes collectivités confondues, soit 8 000 € HT environ pour le Département du Haut-Rhin. S'agissant de répondre à un besoin partagé par les entités fondatrices d'Alsace Marchés publics, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 8 du Code des Marchés Publics pour acheter ces prestations.

Dans la perspective d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et la Mulhouse Alsace Agglomération ont créé une plateforme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics, mise en service en octobre 2012.

Ce profil d'acheteur permet notamment aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique, en pouvant consulter sur un même espace l'ensemble des procédures de mise en concurrence lancées par ces collectivités.

La plateforme, dénommée « Alsace Marchés Publics », a été, à compter du second semestre 2013, ouverte par délibérations concordantes des membres fondateurs ci-dessus énumérés à de nouveaux utilisateurs (communes, intercommunalités...), à titre gratuit, en l'état des services mis à disposition.

La plateforme est hébergée et maintenue par la société ATEXO dont le marché arrivera à échéance au cours de l'année 2015.

L'outil actuel se développe en permanence. Ainsi, il est désormais utilisé par plus de 150 collectivités et 9000 entreprises et a permis de développer tant la dématérialisation des procédures que le nombre d'offres remises en réponse aux marchés publics. Ce développement a été accompagné par de nombreuses rencontres avec les entreprises organisées sur le territoire alsacien visant à leur présenter Alsace Marchés Publics et à en faire la promotion.

Afin d'assurer la continuité de ce service indispensable aux entreprises comme aux collectivités, un marché sans mise en concurrence d'une durée d'un an reconductible une fois portant sur l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics sera conclu avec la société ATEXO. Le montant maximum de ce marché est de 60 000 € HT par an, étant précisé que le montant annuel des prestations est estimé à 40 000 € HT toutes collectivités confondues, soit 8000 € HT environ pour le Département du Haut-Rhin.

Ce dispositif, proposé au regard des contraintes techniques caractérisant cet achat, est destiné à garantir la continuité des prestations pendant la période transitoire préalable à la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, laquelle emportera nécessairement des conséquences sur le périmètre et le financement des actuelles plateformes d'achat public.

S'agissant de répondre à un besoin partagé par les collectivités fondatrices d'Alsace Marchés publics, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 8 du Code des marchés publics en vue d'acheter ces prestations.

Cet achat groupé présente les avantages suivants :

- il permet d'assurer la continuité de la plateforme créée en 2012 et de poursuivre la dynamique qu'elle a impulsée auprès du monde économique,
- il répond à la volonté des collectivités d'homogénéiser leurs pratiques, afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique,
- il permet de sécuriser et d'optimiser les pratiques d'achat des collectivités, notamment des plus petites structures,
- il s'inscrit dans un contexte de modernisation de l'administration, qui se caractérise notamment par le développement de la dématérialisation des procédures et des échanges.

Il est proposé, dans la continuité du marché actuel, de désigner la Région Alsace comme coordonnateur dudit groupement et de lui confier une mission « intégrée » de coordination, portant tant sur la passation du marché, que sa signature, sa notification et son exécution, en application de l'article 8, VII.2. du Code des marchés publics.

Enfin, la convention de groupement propose que les membres du groupement s'engagent à participer aux dépenses liées à l'exécution du marché comme suit :

- la Région Alsace : 1/5<sup>ème</sup>,
- le Département du Haut-Rhin : 1/5<sup>ème</sup>,
- le Département du Bas-Rhin : 1/5<sup>ème</sup>,
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5<sup>ème</sup>,
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération : 1/5<sup>ème</sup> (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10<sup>ème</sup> chacun)

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver, concernant la prise en charge financière de l'exécution du marché d'un montant maximum annuel de 60 000 € HT, la clé de répartition suivante :

- la Région Alsace : 1/5ème,
- le Département du Haut-Rhin : 1/5ème,
- le Département du Bas-Rhin : 1/5ème,
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5ème,
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération : 1/5ème (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10ème chacun).

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les sept collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics, dont la coordination est confiée à la Région Alsace

- de m'autoriser ou mon représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER